

ARRETE PERMANENT Règlementant le stationnement Avenue de la Gare – RD 105

Arrêté n° 2023/04/103

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et l'arrêt à hauteur des emplacements de stationnements à proximité des commerces **Avenue de la Gare – 34130 VALERGUES** (zone définie en rouge sur le plan ci-dessous).

ARRETE

Article 1er: Le stationnement et l'arrêt, Avenue de la Gare – 34130 VALERGUES à proximité des commerces (zone définie en rouge sur le plan ci-dessous), devient un stationnement « minute », permettant l'arrêt et le stationnement d'un même véhicule pour une durée maximum de 15 minutes.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un panneau de type C1a avec panonceau « ARRET MINUTE LIMITE A 15MN ».



Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune

Valergues, le 7 Avril 2023 Le Maire, Gérard LIGORA